

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-041

Exercice budgétaire 2025 - Débat d'Orientations Budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 octobre 2024

Le 18 octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent : 1
Procuration : 2
Date de convocation : 11 octobre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Bernard Salanié

Procuration :

- Mme Sophie Lamant a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Ida RUSSO

Excusé :

- M. Olivier Mantei

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Le contenu d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est notamment fixé par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 5217-10-4) et de la loi NOTRE (article 107).

Le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir doit être tenu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La réglementation ne prévoit toutefois pas comment doit être organisé ce débat et ne précise pas non plus la forme que doit revêtir la note d'information.

Traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité, et sur les perspectives financières de l'exercice à venir.

Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025, dans les termes présentés en annexe.

Article 2 :

De prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

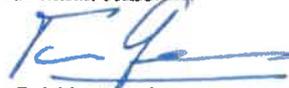
ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme


Le Président de séance,
Francis GRASS

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Conseil d'administration

séance du 18 octobre 2024

Introduction: Rapport d'orientation budgétaire, un contenu fixé par les textes en vigueur

I: Analyse financière rétrospective 2018-2023

*les différentes manières d'appréhender la structure budgétaire et les équilibres financiers de l'EPC
des indicateurs financiers spécifiques qui viennent enrichir ceux qui sont normés
évolution d'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement
la chaîne de l'épargne
évolution des dépenses et recettes de fonctionnement d'activité
évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de structure
l'équilibre financier rétrospectif: épargne de gestion et articulation marge artistique/besoin de financement artistique
le volume et le financement de l'investissement
les deux sous-périodes de l'investissement
l'excédent global de clôture*

II: Le compte administratif prévisionnel pour 2024

*fonctionnement, marges et besoin de financement de l'activité
le volume et le financement de l'investissement
données sur la masse salariale (septembre 2024): effectifs physiques et ETP
données sur la masse salariale (septembre 2024): âge moyen et pyramide des âges
données sur la masse salariale (septembre 2024): répartition par catégories et par filières*

III: Analyse financière prospective 2025-2026

*hypothèses retenues
une prospective 2025-26 élaborée en partenariat étroit avec Toulouse Métropole, qui se traduit par une hausse substantielle de la subvention.
le volume des recettes devient inférieur à celui des dépenses à partir de 2027 mais cet « effet ciseaux » est amorti par l'utilisation de l'EGC
dépenses de structure: la masse salariale des permanents augmente d'abord de manière significative puis se stabilise par la suite
dépenses de structure: les dépenses hors masse salariale diminuent en 2025 et 2026 puis progressent de +2,7 % par an
par-arama sur les dépenses d'activité
dépenses d'activité: dépenses d'activité: la masse salariale diminue en 2025 puis est stabilisée à partir de 2026
les dépenses d'activité hors masse salariale sont d'abord en nette diminution, puis stabilisées par la suite
la bonne tenue des recettes d'activité
la nécessaire dynamique des recettes de structure est portée par la subvention de Toulouse Métropole
les équilibres nécessaires entre besoin de financement artistique et marge artistique sont assurés pour maintenir une épargne proche de zéro et piloter ce faisant l'excédent global de clôture
un volume d'investissement 2025-26 équivalent à celui de la période écoulée mais financé par l'utilisation de l'excédent global de clôture*

28 OCT 2024 S'LO

Le contenu d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est notamment fixé par les dispositions:

- du Code général des collectivités territoriales (article L 5217-10-4)
- de la loi NOTRE (article 107)

Le premier rapport d'orientation budgétaire de l'Etablissement public du Capitole (EPC) doit ainsi comporter:

1) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

L'EPC n'est pas concerné par les concours financiers (dotations de l'Etat), et la fiscalité. Il l'est en revanche s'agissant des subventions reçues et de la tarification.

2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

L'EPC est concerné, tant pour les dépenses d'investissement qu'il porte, que par celles qui le sont pour lui par Toulouse Métropole.

3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. *L'EPC n'est pas concerné puisqu'il ne possède pas de stock de dette à rembourser et ne compte pas recourir à l'emprunt entre 2024 et 2028.*

Les orientations susvisées (points 1,2 et 3) doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement. L'EPC est en partie concerné: l'indicateur de l'épargne de gestion est utilisé dans le ROB, mais l'absence d'endettement égalise épargne de gestion, épargne brute et épargne nette. Par ailleurs, l'EPC, compte tenu de la nature de son activité, utilise deux indicateurs spécifiques d'analyse financière: la marge artistique et le besoin de financement artistique. La somme entre de ces deux indicateurs constitue l'épargne de gestion/brute/nette.

4) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

L'EPC est concerné.

5) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'EPC n'est pas concerné.

1^{ère} partie

Analyse financière rétrospective 2018 à 2023

I. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE: les différentes manières d'appréhender la structure budgétaire et le

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28 OCT 2024
ID : 034-2009554-20241028-ER04041-DE

Le budget de l'EPC, auparavant budget annexe, est essentiellement un budget de fonctionnement dont la structure et les enjeux peuvent s'appréhender de plusieurs manières (données moyennes annuelles comptes administratifs 2018 à 2022):

1. Par le poids de la subvention d'équilibre versée par Toulouse Métropole: 3/4 des recettes

2. Par le poids de la masse salariale: 82 % du total des dépenses

3. Par la prédominance de la structure sur l'activité, en dépenses (74 % du total) comme en recettes (85 % du total)

Fonctionnement: volumes annuels moyens de 2018 à 2022



Fonctionnement: volumes annuels moyens de 2018 à 2022



Fonctionnement: volumes annuels moyens de 2018 à 2022



Le budget de l'EPC est essentiellement un budget de fonctionnement, qui s'appréhende autour d'une segmentation structure/activité pour les dépenses et ressources propres/subventions pour les recettes (données moyennes annuelles comptes administratifs 2018 à 2022):



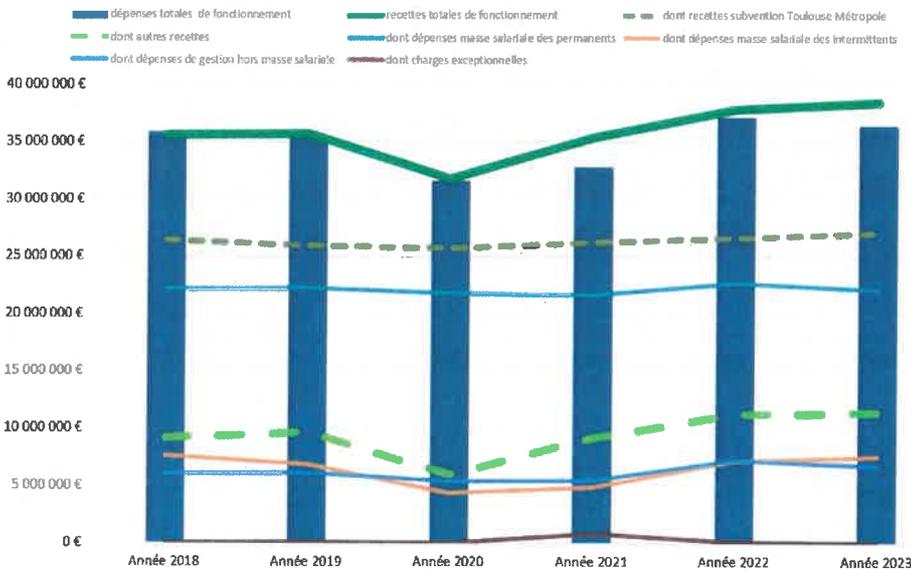
Deux indicateurs financiers spécifiques à l'activité de spectacle de l'EPC sont utilisés pour appréhender sa situation financière :

- la marge artistique
- le besoin de financement artistique

La différence entre les deux constitue l'épargne de gestion.



Dépenses et recettes de fonctionnement de 2018 à 2023



En 2019, un important travail de prospective est mis en place qui met en exergue un déséquilibre financier important à court terme.

Des décisions sont ainsi prises en charges et en recettes pour retrouver l'équilibre sur 3 ans (2020-2023).

Ces engagements sont tenus en charges et partiellement en recettes (cf ROB 2024).

Charges de fonctionnement:

La progression annuelle moyenne a été modérée (+ 0,32 %), dont -0,06 % pour la masse salariale (permanents + intermittents) et + 2,12 % pour les charges de gestion hors masse salariale.

Recettes de fonctionnement:

La progression annuelle moyenne a été supérieure à celle des dépenses (+ 1,57 %), dont +0,49 % pour la subvention TM et + 4,46 % pour les autres recettes.

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : la chaîne de l'épargne de 2018 à 2023

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

28 OCT. 2024

ID : 031-200099042-20241018-DEL24041-DE

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
1. Chaîne de l'épargne						
- produits courants sauf subvention TM	9 145 711	9 680 184	5 966 403	9 159 910	11 184 025	11 379 460
- masse salariale permanents	22 177 976	22 270 749	21 849 967	21 669 236	22 708 032	22 149 321
- masse salariale intermittents	7 606 153	6 897 179	4 356 060	4 859 705	7 160 503	7 552 856
- autres charges de gestion	6 063 001	6 111 892	5 393 221	5 461 915	7 258 261	6 733 226
= Excedent brut courant sauf subvention TM	- 26 701 420	- 25 599 805	- 25 632 845	- 22 830 946	- 25 942 770	- 25 055 942
+ subvention Toulouse Métropole	26 463 000	26 000 000	25 750 000	26 250 000	26 650 000	27 050 000
= Excedent brut courant	- 238 420	400 195	117 155	3 419 054	707 230	1 994 058
+ produits exceptionnels	2 863	1 786	24 581	8	39 589	
- charges exceptionnelles	13 206	29 105	4 562	810 078	54 052	
= Epargne de gestion	- 308 762	373 045	137 174	2 608 984	692 767	1 994 058

Un excédent brut courant annuel moyen de 1,06 M€, représentant seulement 3,0 % du total des recettes courantes.
Une épargne de gestion annuelle moyenne de 916 K € représentant seulement 2,6 % du total des recettes.

Ces chiffres moyens sont en réalité faussés par la période COVID

→ l'excédent brut courant est de 0,70 M€ en moyenne hors années 2020 et 2021 (soit seulement 1,90 % du total des recettes courantes)

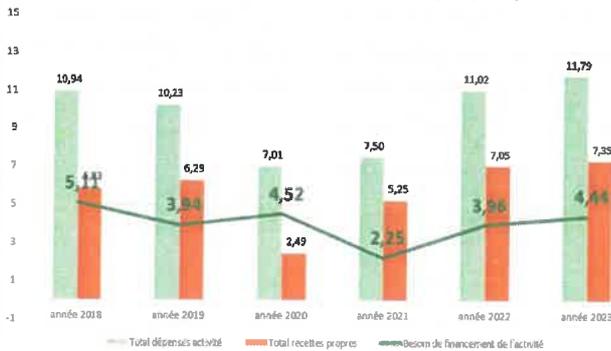
→ l'épargne de gestion tombe à 0,68 M€ en moyenne hors années 2020 et 2021 (soit seulement 1,87 % du total des recettes)

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement d'activité

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28/10/2024
ID : 0512700592-2024-1018-DEL24041-DE

En millions d'€	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023
I						
Activité - dépenses hors masse salariale	3,34	3,33	2,66	2,84	3,86	4,23
Activité - masse salariale intermittents	7,60	6,90	4,36	4,86	7,16	7,55
Total dépenses activité	10,94	10,23	7,01	7,50	11,02	11,79
II						
Billetterie	4,52	4,41	1,42	4,08	4,93	5,20
Autres recettes propres	1,31	1,88	1,07	1,19	2,13	2,15
Total recettes propres	5,83	6,29	2,49	5,25	7,05	7,35
I - II						
Besoin de financement de l'activité	5,11	3,94	4,52	2,25	3,96	4,44

Activité: dépenses, recettes et besoin de financement (en M€)

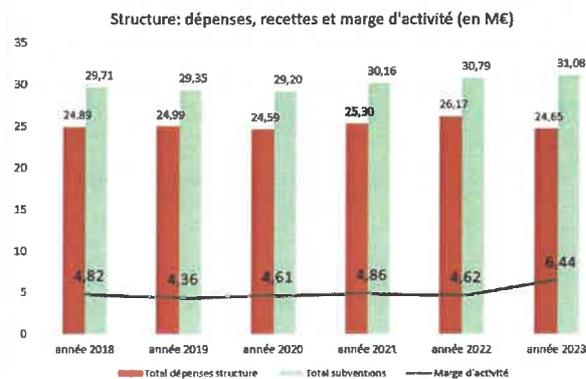


- **Les charges d'activité augmentent de 7,8% sur la période 2018-2013**
 - les fortes hausses du SMIC et de la CCNEAC, ainsi que l'inflation sur les matières premières et les transports ont été compensés par des efforts importants et la période COVID
 - **Les recettes d'activité augmentent de 26% sur la même période**
 - les objectifs de hausse de billetterie sont tenus par une hausse des taux de remplissage et une réduction de 5% du nombre de places exonérées
 - progression des aides aux projets et coproduction
- ⇒ **Le besoin de financement artistique baisse de 13% sur la même période**

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de structure

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 29 OCT 2024
101031200089042-2024-1018-DE-24041-DE

	(en millions de €)	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023
I	Structure - dépenses hors masse salariale	2,71	2,72	2,74	3,63	3,46	2,50
	Refacturations 2023 + "one shot" DRH	-	-	-	-	-	-
	Structure - masse salariale permanents	22,16	22,27	21,85	21,67	22,71	22,15
	Total dépenses structure	24,89	24,99	24,59	25,30	26,17	24,65
II	Subvention Toulouse Métropole	26,40	26,04	25,75	26,25	26,65	27,05
	Autres recettes structure	3,31	3,31	3,45	3,91	4,14	4,03
	Total subventions	29,71	29,35	29,20	30,16	30,79	31,08
II - I	Marge d'activité	4,82	4,36	4,61	4,86	4,62	6,44



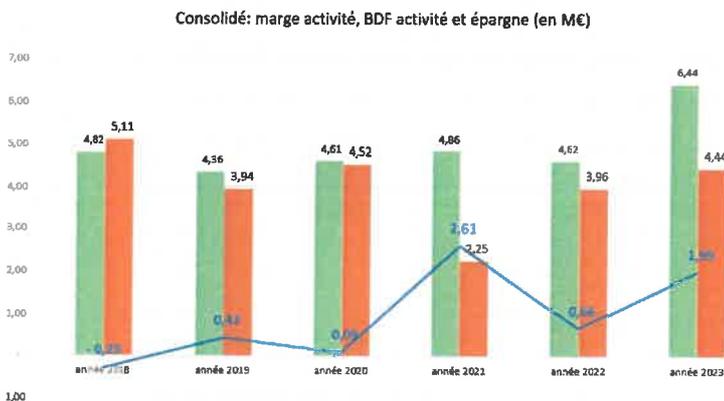
- Sur la période 2018-2022, on observe une évolution de 5,2% des dépenses de structure, sous l'effet des efforts de gestion mis en place depuis 2020 (gels de 20 postes permanents, refonte du recours aux prestataires extérieurs...). Par exemple, les hausses du prix de l'électricité et du gaz ainsi que le décalage du regroupement à Montaudran ont été absorbés par les efforts de gestion.
- On constate une baisse de 6% entre 2022 et 2023. Cette baisse brutale est conjoncturelle, et due au changement de statut de l'établissement avec :
 - 35 postes vacants sur la quasi-totalité de l'année
 - Des refacturations TM/EPC 2023 décalées sur 2024 (1,85M€ en 2023 – 1M€ environ en récurrent)
- Sur la période 2018-2023, les subventions évoluent de la façon suivante :
 - TM : + 2,5% (+650K€)
 - Etat : + 19% (+530K€)
 - Région : +14% (+75K€)
- L'inflation sur la période est observée à 15%

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : l'équilibre financier rétrospectif: épargne de gestion et articulation de financement artistique.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 28/10/2024
ID : 031-200098042-20241018-DEL24041-DE

Au cours de la période 2018-2023, la marge artistique annuelle moyenne (recettes de structure – dépenses de structure) s'est élevée à 4,95 M€. Cette marge artistique moyenne de 4,95 M€ a représenté 123 % du besoin de financement artistique (4,04 M€). L'épargne de gestion (qui représente la différence entre marge artistique et besoin de financement artistique) s'est établie à 0,92 M€ en moyenne annuelle. L'équilibre a été « rétabli » dans un contexte complètement hors normes.

En millions d'€: évolution de 2018 à 2023



En millions d'€: moyennes annuelles de 2018 à 2023

en millions €	2020 et 2021	autres années	2018 à 2023
marge activité	4,74	5,06	4,95
-BDF activité	3,39	4,36	4,04
= Epargne de gestion	1,35	0,70	0,92

- Le budget est équilibré sur la période grâce aux efforts de gestion et à la progression des ressources.
- L'excédent créé en 2023 est conjoncturel, et lié au décalage des refacturations TM / EPC suite au changement de statut (salaires et primes de licenciement des agents non transférés).
- Cette refacturation sera imputée sur 2024, générant un déficit de 1,67 M€ qui viendra corriger l'excédent 2023.

Un volume d'investissement modéré (1,02 M€ / an) intégralement financé par l'épargne (0,92 M€/an) et la subvention d'investissement TM (0,64 M€/an).

Année 2018 Année 2019 Année 2020 Année 2021 Année 2022 Année 2023

Chaîne du financement

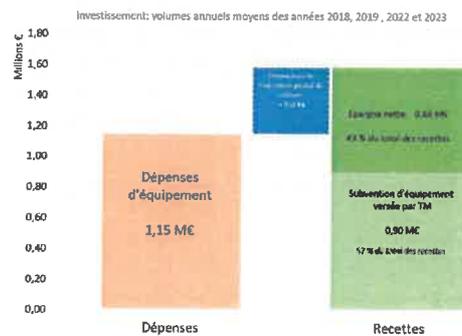
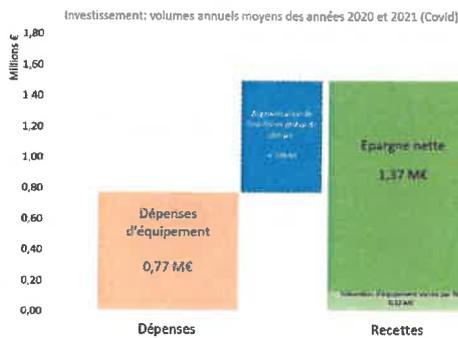
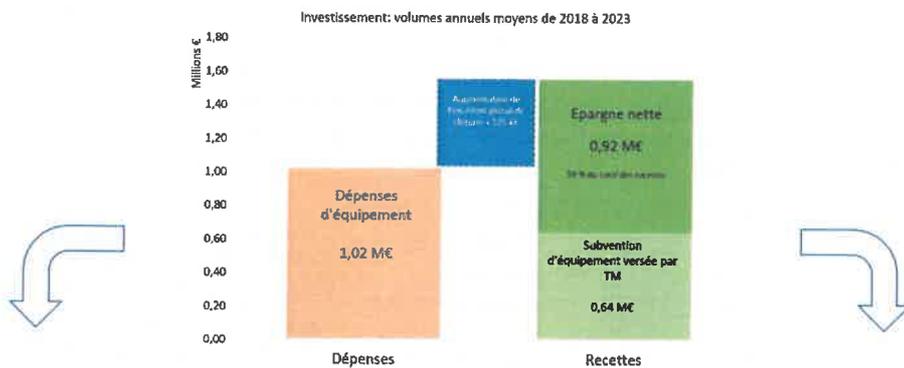
Dépenses d'équipement	550 179	546 410	693 556	851 676	2 424 612	665 650
- Epargne nette	- 308 762	373 045	137 174	2 608 984	692 767	1 994 058
- Subventions d'investissement	180 000	223 122	-	256 000	2 130 000	1 076 000
- Autres recettes d'investissement						
= Besoin (+) ou excédent (-) de financement	798 941	250 243	556 492	- 2 013 309	- 398 155	- 2 404 408

Le financement des dépenses d'investissement 2018-2023 a été intégralement assuré par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et par la subvention d'investissement versée par TM.

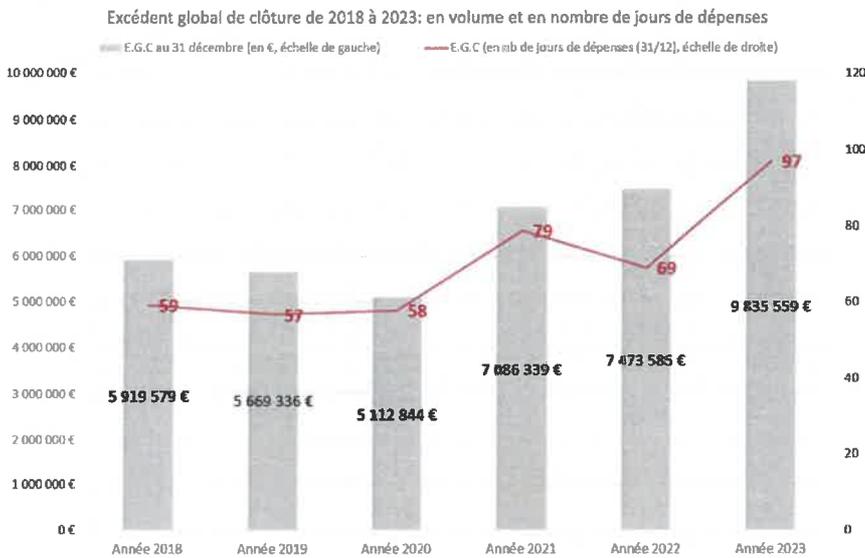


ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : le financement de l'investissement de 2018 à 2023: deux sous-périodes

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28/10/2024
ID : 031-200095042-20241018-DEL24041-DE



L'excédent global de clôture (EGC) a progressé pour s'établir à 97 jours fin 2023, notamment par effet de décalage des refacturations de TM à l'EPC.



Fin 2018, l'EGC s'établissait à 59 jours de dépenses. Il a été maintenu à ce niveau en 2019 et 2020 puis est reparti à la hausse en 2021 (79 jours) pour s'établir à 97 jours fin 2023.

Le niveau plancher de l'EGC est fixé à 45 jours.

L'EPC dispose donc, fin 2022, d'une « marge » EGC, qui correspond à la différence entre son niveau au 31/12/2023 (97 jours) et le niveau plancher (45 jours).

Sur la période 2024-2028, cette marge EGC est prise en compte et servira à financer :

- l'épargne négative de 2024 en miroir de 2023, du fait du cumul de refacturation des deux années (2023 et 2024)
- L'épargne légèrement négative en moyenne annuelle sur la période 2025-28.
- Les besoins de financement de l'investissement des années 2025 à 2028.

2^{ème} partie

Le compte administratif prévisionnel pour 2024

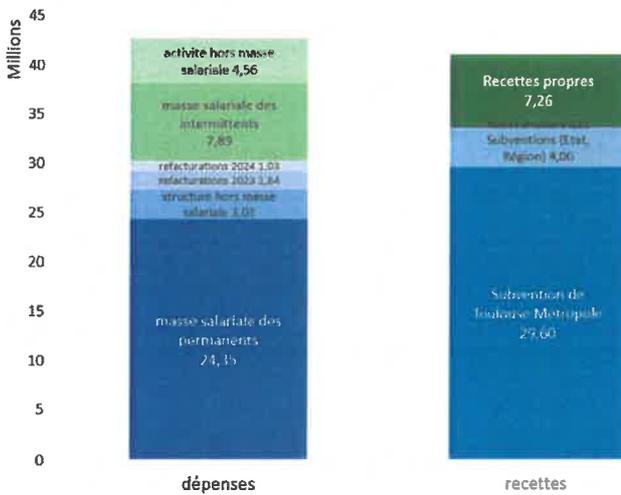
Le compte administratif prévisionnel 2024: fonctionnement, marges et besoin de financement de l'activité

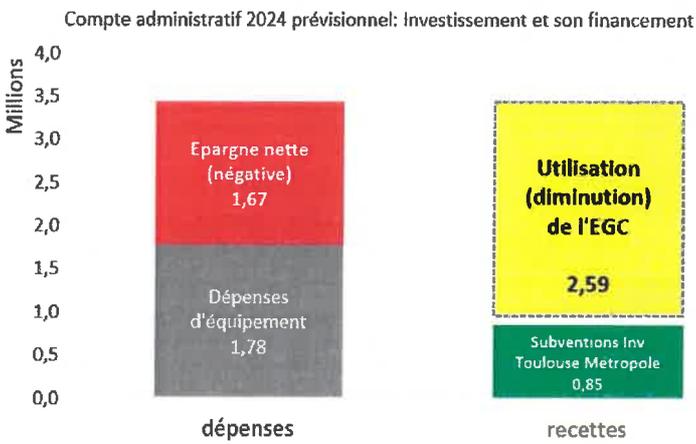
Structure: Les recettes prévues (33,79 M€) sont supérieures aux dépenses (30,25 M€), permettant ainsi de dégager un excédent de structure (la « marge artistique ») de 3,53 M€. Cet excédent de structure qui permet le financement de l'activité est toutefois minoré par le cumul des refacturations de TM (2023 et 2024).

Activité: Les dépenses prévues (12,45 M€) sont supérieures aux recettes (7,25 M€): le déficit de l'activité (le « besoin de financement artistique ») s'élève donc à 5,2 M€.

La différence, négative, entre ces deux indicateurs constitue l'épargne de gestion. Cette dernière est fortement négative à hauteur de 1,67 M€, puisque le déficit de l'activité > excédent de la structure.

Compte administratif 2024 prévisionnel: en bleu la structure, en vert l'activité



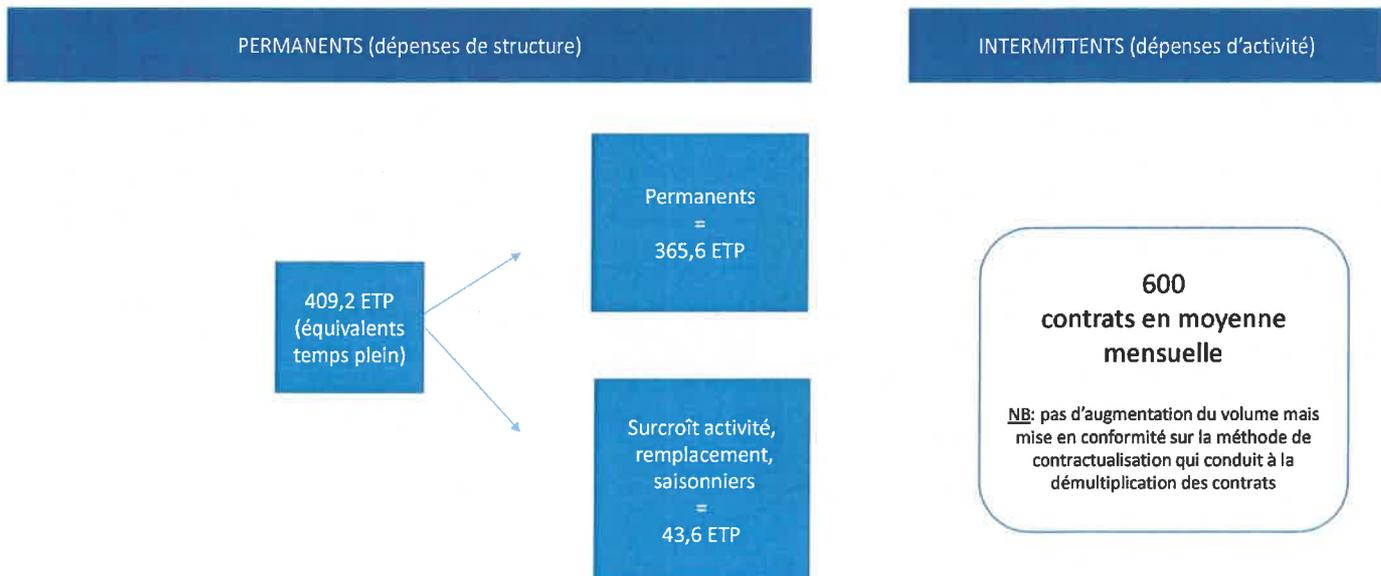


L'épargne de gestion/nette dégagée par la section de fonctionnement étant négative (- 1,67 M€), elle devient une charge d'investissement à financer en plus des dépenses d'équipement classiques (1,78 M€).

La subvention d'investissement versée par TM, qui s'élève à 0,85 M€, ne suffit pas à financer les dépenses: l'Excédent global de clôture (EGC) est donc fortement mobilisé à hauteur de 2,59 M€.

Ce faisant, l'EGC, qui équivalait à 97 jours de dépenses fin 2023, s'établit à 59 jours fin 2024.

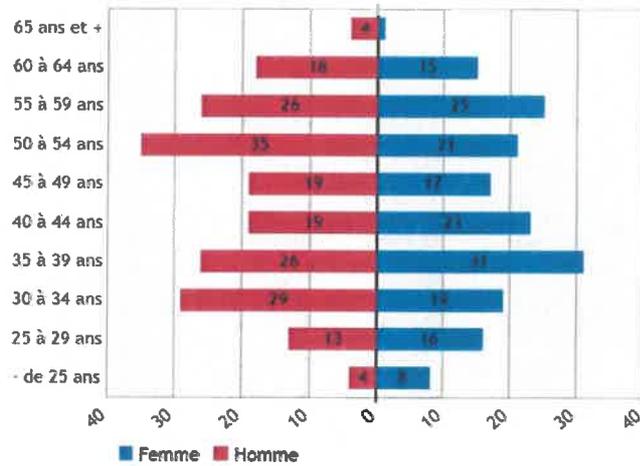
La masse salariale de l'EPC: effectifs physiques et ETP





Directions	Age moyen
Autre	44,8 ans

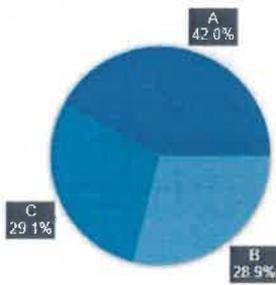
Pyramide des âges



28 OCT 2024

La masse salariale de l'EPC: répartition par catégories et par filières

Répartition Catégories



Répartitions Permanents / Non permanents



3^{ème} partie

Analyse financière prospective 2025 à 2028

Hypothèses en charges

Charges de structure

Masse salariale

- postes pourvus à 99%, continuité des 20 postes gelés
- coût d'une révision de grille des musiciens à 450K€ annuel (50% de leur demande) à partir de décembre 2024
- intégration d'un montant annuel de GIPA à partir de 2024, réduit de 300K€ annuel à partir de 2025 par la révision de la grille des musiciens au 1^{er} décembre 2024
- Application du coefficient de hausse de TM (2,8%/an), qui demande toutefois à être affiné pour l'EPC
- Stabilité du point d'indice, pas de projection d'une possible révision du RIFSEEP et de l'accord COSAT

Autres charges de structure

- Economies générées par le regroupement à Montaudran (partiel en 2025, complet à partir de 2026).

Charges d'activité

- Maintien du plafonnement des déficits de tournée (extrêmement difficile à tenir en raison de l'envolée des coûts de transport).
- Budget artistique en stabilité malgré hausses subies sur les rémunérations notamment et mise en conformité obligatoire sur les défraiements

Hypothèses en recettes

Recettes de structure

- Stabilité des recettes de l'Etat malgré contexte de baisse des subventions aux établissements culturels (CPO signée sur 2024-2027).
- Stabilité de la Région
- Accompagnement de Toulouse Métropole sur les évolutions de masse salariale

Recettes d'activité :

- +4,5% sur la billetterie en 2025, puis effet de seuil.
Il est à noter que la dynamique des recettes de billetterie est fortement impactée par la mise en accessibilité du Théâtre et de la Halle aux Grains (89 places invalidées au TC et 46 à la HAG) – pour un équivalent recettes en tarif plein de 486K€/an.
- +50% sur 5 ans des tarifs de locations de la Halle aux Grains (+100K€ attendus en 2028)
- Maintien d'une bonne dynamique d'aide aux projets et développement du mécénat

III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: une prospective 2025-28 élaborée en partenariat étroit avec Toulouse Métropole traduit par une hausse substantielle de sa subvention.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 031-200089042-20241018-DEL24041-DE

	année 2024	année 2025	année 2026	année 2027	année 2028
DI hors annulé en capital	1 778 147	1 106 500	1 106 500	900 000	900 000
Ch de gestion courante	12,2%	2,8%	1,3%	2,1%	2,1%
Ch de fonctionnement	17,2%	-1,7%	1,3%	2,1%	2,1%
Prod de gestion	6,8%	2,3%	1,8%	1,4%	1,7%
Ch activité [Evol]	6,6%	-5,4%	-0,5%	0,1%	0,1%
<i>dont masse salariale intermittents</i>	4,6%	-3,6%	1,6%	0,0%	0,0%
<i>dont charges hors masse salariale</i>	7,7%	-9,4%	-4,3%	0,4%	0,4%
Ressources propres [Evol]	-1,2%	2,7%	0,9%	0,0%	2,0%
<i>dont billetterie</i>	0,0%	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Ch structure [Evol]	15,3%	6,3%	2,0%	2,8%	2,8%
<i>dont masse salariale permanents</i>	9,9%	7,9%	2,6%	2,6%	2,6%
<i>dont charges hors masse salariale</i>	62,6%	-3,2%	-3,3%	2,7%	2,7%
Ch Fin et Except (en M€)	1,84				
Subventions [Evol]	8,7%	2,2%	2,0%	1,7%	1,7%
<i>dont subventions Toulouse Métropole (par %)</i>	5,4%	2,6%	2,3%	1,3%	1,5%
<i>dont subventions Toulouse Métropole (M€ MM)</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Epargne nette	1 665 094	9 686	216 208	62 360	214 977
Marge artistique	3 630 976	4 322 288	4 412 074	4 149 164	3 960 604
Besoin de financement artistique	6 196 069	4 331 843	4 197 666	4 211 564	4 075 581
E.G.C	7 238 318	7 064 763	7 115 971	6 889 681	6 610 804
soit E.G.C en nb de jours	59	60	60	57	53

La stratégie 2025/2028 se caractérise par le choix d'une épargne légèrement négative (moyenne annuelle) qui assure malgré tout l'équilibre marge artistique / besoin de financement artistique

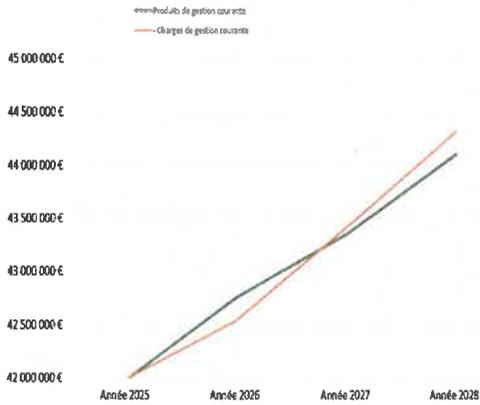
Cette stratégie est permise par :

- une hausse de la subvention TM qui vient amortir la forte augmentation de la masse salariale des permanents (+7,9 % en 2025, puis + 2,8 % par an à partir de 2026).
- une stabilité des charges d'activité
- le maintien d'une progression, certes mesurée des recettes propres, qui s'établissent déjà à un bon niveau.
- maintien des dépenses d'investissement à 1,1 M€ en 2025 et 2026 puis à 900 K€ en 2027 et 2028, financé aux 2/3 par la subvention d'investissement et pour le tiers restant par la diminution de l'E.G.C.

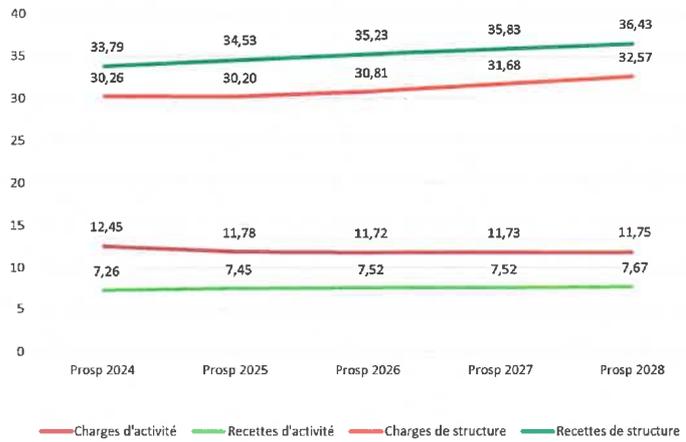
III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: le volume des recettes devient inférieur à celui des dépenses à partir de l'année 2027, le déficit « ciseaux » est amorti par l'utilisation de l'EGC.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28 OCT 2024
ID : 031-2000042720241016-DEL24041-DE

Evolution des produits et des charges de fonctionnement de 2025 à 2028



Evolution des dépenses et des recettes de 2024 à 2028
(en millions €)



III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: la masse salariale des permanents augmente d'abord de manière par la suite

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Affiché le 28/10/2024
ID : 031-200099042-2024-1016-DL-2041-DE

Les dépenses de structure : masse salariale des permanents (en millions €)

		année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	année 2026	année 2027	année 2028
masse salariale des permanents	volumes M€	21,67	22,71	22,15	24,35	26,27	27,01	27,77	28,56
	var %		4,8%	-2,5%	9,9%	7,9%	2,8%	2,8%	2,8%

Avec le changement de statut de l'établissement, la projection du coût de masse salariale était très complexe en raison :

- d'absence d'outil de pilotage de la masse salariale
- de non accès aux données du SIRH
- d'incertitude sur les taux de cotisations
- de la vacance de 35 postes au moment du changement

Un outil est désormais en place, les postes vacants non gelés seront pourvus à 99% au 1^{er} janvier 2025 et les projections actualisées sont bien plus élevées que les initiales (+900K€). Par ailleurs, le coût de la GIPA était marginal ces dernières années et n'avait pas été intégré aux projections initiales.

La projection d'évolution de la masse salariale à partir de 2026 est projetée sur la base des indicateurs de Toulouse Métropole. Ceux-ci demandent toutefois à être affinés pour l'établissement.

III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: les dépenses de structure hors masse salariale diminuent en 2025 et 2026 de +2,7 % par an

Les dépenses de structure: hors masse salariale (en millions €)

		année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	année 2026	année 2027	année 2028
dépenses de structure hors masse salariale	volumes M€	3,63	3,4€	2,50	4,0€	3,93	3,80	3,90	4,01
	var %		-4,8%	-27,7%	62,6%	-3,2%	-3,3%	2,7%	2,7%

Les dépenses de structure hors masse salariale qui représentent environ 10% du total des charges, sont composées principalement des postes suivants :

- Loyers et gardiennage
- Refacturations par Toulouse Métropole (eau, gaz, électricité, prestations des services métropolitains, imprimerie, DIB),
- bâti (bâtiment et équipements techniques) et autres charges.

Après avoir très fortement baissé en 2023 et augmenté en 2024 (effet prise en charge décalée des refacturations de TM + one shot 2023 sur 2024 des refus de transferts lors de la création de l'EPC), ces charges vont d'abord diminuer en 2025 et 2026 (respectivement -3,2 % et -3,3 %, dus à la diminution puis la suppression des loyers des sites de travail actuels) puis repartir à un rythme de croissance plus régulier à partir de 2027 (+2,7 % par an).

Le déménagement va permettre de regrouper les sites suivants : Site Roquelaine (choristes), Site Saint Aubin (atelier couture), Site Lespinasse (Stockage et atelier décors) et Site Amouroux (Tour de montage et stockage des costumes) sur le site de Montaudran.

Les dépenses d'activités, au service du projet artistique et culturel, en accord avec les cahiers des charges des labels Opéra national et Orchestre national en région

Un outil de diffusion

- 20 à 25 actions sur le territoire de la métropole
- 40 à 50 levées de rideaux en région

Un outil de rayonnement

- 20 à 30 dates en tournées nationales et internationales
- Une « résidence » à la Philharmonie de Paris
- Une présence quotidienne sur les grands médias (Radio France, Radio Classique, Medici, Mezzo...)
- Une politique d'enregistrement phonographiques

Production de concerts et spectacles

- 140 à 150 levées de rideaux à Toulouse
 - 7 titres d'opéra
 - 4 titres de ballet
- 1 à 2 concerts chaque semaine avec l'orchestre ou à l'opéra
- Un réseau de coproduction international

Un acteur de la transformation sociétale

- des partenariats locaux
- des actions éducatives
- des actions sociales et inclusives
- des projets structurants: DEMOS, TLMO, Bus Papageno
- Une implication sur la transition écologique et sur les sujets de société en général
- ...

III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: dépenses d'activité: la masse salariale diminue en 2025 puis est s

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
 Reçu en préfecture le 28/10/2024
 Publié le 28 OCT. 2024
 ID : 031-20009042-20241018-DEL24041-DE

Les dépenses d'activité: masse salariale des intermittents (en millions €)

		année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	année 2026	année 2027	année 2028
masse salariale des intermittents	volumes M€	4,86	7,16	7,55	7,89	7,66	7,77	7,77	7,77
	var %		47,3%	5,5%	4,5%	-3,0%	1,5%	0,0%	0,0%

La masse salariale des intermittents augmente fortement en 2024 (+ 4,5 %), pour tenir compte de la reprise des activités de production fortement ralenties depuis 2021 avec les nombreuses annulations dues au COVID.

L'objectif est ensuite d'amortir la hausse de 2024 en procédant à une baisse en 2025 (- 3%), une légère reprise en 2026 (+1,5 %) et une stagnation en 2027 et 2028. Cette stratégie est rendue possible par :

- Une programmation tenant compte de cette contrainte
- La maîtrise quotidienne du recours aux intermittents
- Le recrutement de permanents sur les postes vacants

Cette évolution sera à réévaluer en fonction de l'évolution du SMIC et de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

Les dépenses d'activité: hors masse salariale des intermittents (en millions €)

		année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	année 2026	année 2027	année 2028
dépenses d'activité hors masse salariale	volumes M€	2,64	3,86	4,23	4,56	4,13	3,95	3,96	3,98
	var %		46,2%	9,8%	7,7%	-9,4%	-4,3%	0,4%	0,4%

Les dépenses de d'activité hors masse salariale sont composées en moyenne annuelle de :

- 20 % (chapitre 65) majoritairement pour les organismes de gestion collective (SACEM, SACD) et droits des créateurs
- 80 % (chapitre 011) pour les achats et services nécessaires à la préparation des productions (opéra, ballet, concert, récitals, ...)

Le choix a été fait de:

- projeter la période 2025-2026 en diminution afin de corriger les fortes évolutions de 2023 et 2024.
- Maintenir le niveau atteint en 2026 - après diminution – pour les années 2027 et 2028.

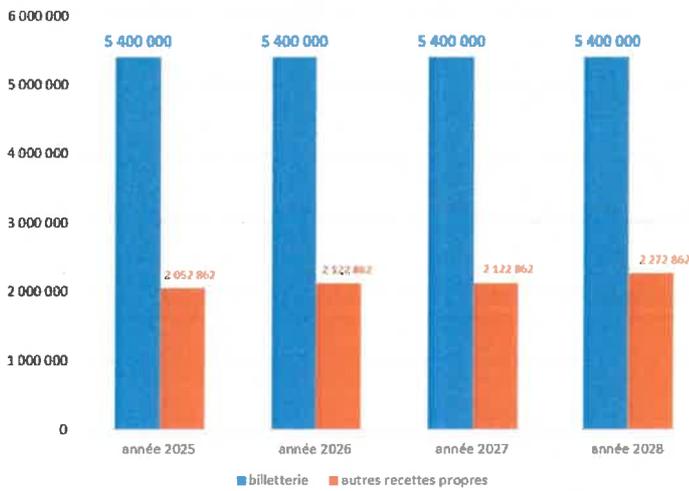
Cette projection doit être rendue possible par :

- Une programmation et des budgets alloués aux maîtres d'œuvre tenant compte de cette contrainte
- Une logique accrue de coproductions et partenariats
- Le regroupement des sites à Montaudran qui permettra notamment de limiter le recours aux transporteurs

III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: la bonne tenue des recettes d'activité

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28 OCT 2024
ID : 05-2024-09553-2410-2024-041-DE

Recettes d'activité: volumes de 2025 à 2028



Les recettes d'activité ont été projetées en hausse sur la période grâce à :

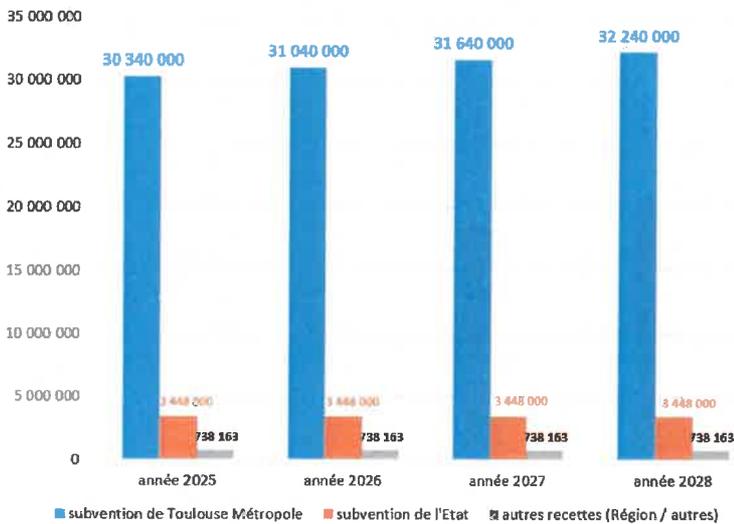
- > **La hausse des tarifs de billetterie**
Le niveau de billetterie avant COVID s'établissait à 4,45M€ annuel en moyenne, il a été porté à 4,9M€ d'€ sans révision des tarifs et est projeté à 5,4M€ à compter de 2025 sous l'effet « année pleine » de la révision des tarifs 2024-2025.
- > **la révision des tarifs de location de la Halle aux Grains**
- > **le développement du mécénat**

Il est à noter toutefois que ce niveau de ressources propres n'est envisageable qu'à volume d'activité constant.

III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: la nécessaire dynamique des recettes de structure est portée par la subvention de Toulouse Métropole

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28 OCT 2024
ID : 031-200095042-20241016-DEL24041-DE

Recettes de structure: volumes de 2025 à 2028



La prospective 2025-2028 met en exergue une hausse projetée de la subvention de TM, qui a été posée en réunion d'arbitrage financier métropolitaine.

Cette dynamique permet d'accompagner l'évolution des charges de structure et plus particulièrement de masse salariale permanente.

Les subventions de l'Etat et de la Région sont projetées en stabilité, n'ayant pas aujourd'hui de visibilité sur leur évolution.

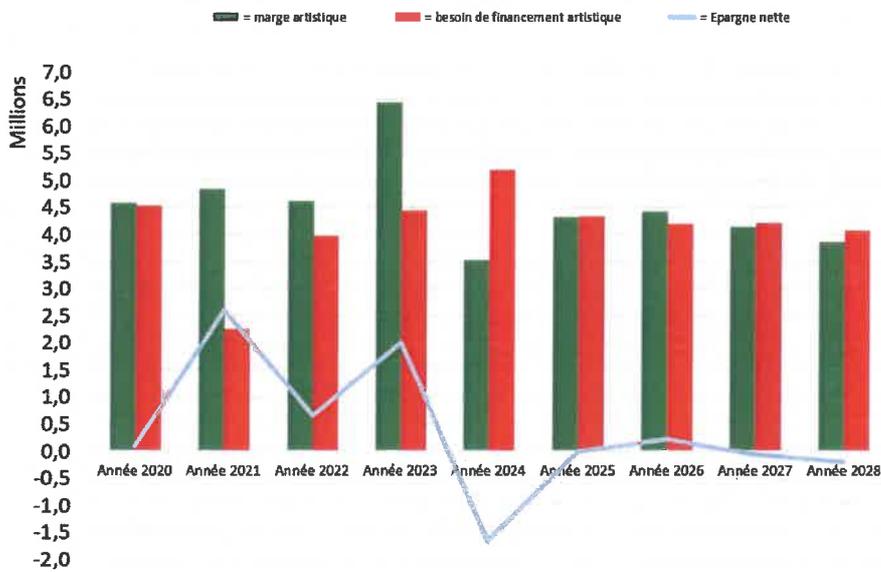
La question de la révision de ces subventions devra être posée dans la suite de la labellisation Opéra national en Région afin de :

- Corriger les écarts de subventionnement de l'établissement par rapport aux établissements comparables (les subvention de l'Etat et de la Région sont très nettement inférieures aux moyennes nationales)
- Préserver les marges artistiques de l'établissement et les emplois artistiques permanents
- Accompagner les transformations nécessaires de l'établissement notamment en matière de transition écologique

III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: les équilibres nécessaires entre besoin de financement artistique et marge
maintenir une épargne proche de zéro et piloter ce faisant l'excédent global de clôture.

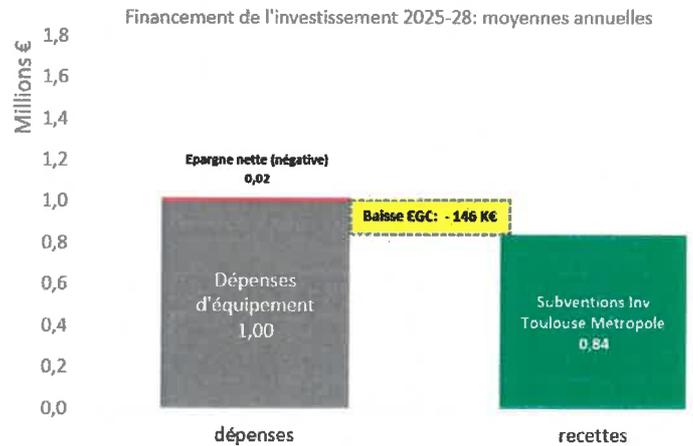
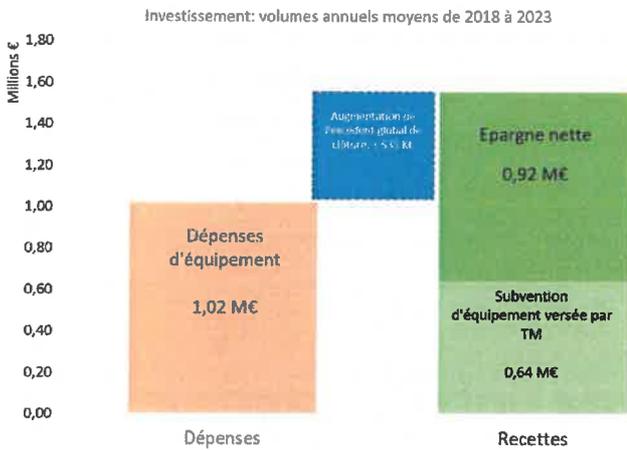
Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28 OCT. 2024
ID : 031-20009042-20241018-DEL24041-DE

Epargne, marge et besoin de financement artistiques de 2020 à 2028



III. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE: un volume d'investissement 2025-28 équivalent à celui de la période éc
l'utilisation de l'E.G.C

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le 28 OCT. 2024
ID : 031-200099042-20241018-DEL20241-DE



La comparaison entre la période rétrospective et celle relative à la prospective met en évidence que le **financement des dépenses d'investissement** sera différent:

- Entre 2018 et 2023, le niveau d'épargne nette conséquent et la subvention de Toulouse Métropole ont permis de financer l'équipement ET de reconstituer l'EGC.
- Il en va différemment pour la période prospective: malgré un montant moyen de subvention de fonctionnement TM supérieur, le faible niveau de l'épargne nette nécessite de ponctionner l'EGC à hauteur de 146 K€ par an.

Merci de votre attention